

DEPARTEMENT
DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT
DE
THIERS

COMMUNE DE COURPIERE

***Arrêté temporaire n°195/2024 portant
réglementation de stationnement et de
circulation : travaux***

Le Maire de la Commune de COURPIERE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement, les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-5, L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés municipaux n°16/2024 du 24 janvier 2024 et n°17/2024 du 24 janvier 2024 portant réglementation de stationnement et de circulation sur la commune de COURPIERE ;

Vu la demande en date du 22 novembre 2024, formulée par l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme, La Vaure 63120 COURPIERE, représentée par M. CHAMPEY Yoann, pour effectuer des travaux de voirie Avenue Maréchal Foch, Boulevard Vercingétorix, Boulevard Gambetta, Avenue Maréchal Joffre à COURPIERE, pour le compte de TE63 et de la commune de COURPIERE ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme Avenue Maréchal Foch, Boulevard Vercingétorix, Boulevard Gambetta, Avenue Maréchal Joffre à COURPIERE, et pour assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 13 janvier au 31 mai 2025, l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme est autorisée à effectuer des travaux de voirie (enfouissement des réseaux secs) Avenue Maréchal Foch (partie située entre la Rue des Roses et le Boulevard Vercingétorix), Boulevard Vercingétorix, Boulevard Gambetta, Avenue Maréchal Joffre à COURPIERE.

ARTICLE 2 : Pour ce faire, du 13 janvier au 28 février 2025, la circulation sera coupée Avenue Maréchal Foch (partie située entre la Rue des Roses et le Boulevard Vercingétorix) sauf pour le passage des bus scolaires desservant l'école primaire publique Jean Zay le matin entre 08h00 et 08h30. La Rue des Roses sera coupée à l'angle de l'Avenue Maréchal Foch une journée dans la période. Ce jour-là, la circulation sera établie à double sens Rue des Roses pour les riverains et véhicules de service et de secours.

Du 01 février au 31 mai 2025, le stationnement sera interdit Boulevard Vercingétorix, Boulevard Gambetta, Avenue Maréchal Joffre. La circulation des véhicules Bd Vercingétorix, Bd Gambetta et Avenue Maréchal Joffre sera rétrécie et régulée au moyen de feux tricolores de chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier. La Rue Champêtre, la Rue de l'Etoile et la Rue Chameralat seront coupées à la circulation au droit du Bd Vercingétorix 15 jours dans la période et seront établie à double sens de circulation pour les riverains et véhicules de services et de secours.

Durant toute la durée des travaux, une déviation PL et VL sera mise en place selon les modalités suivantes :

Pour les directions de Courpière, Thiers, et Ambert depuis Sermentizon, Saint Dier d'Auvergne, Domaize selon le schéma suivant :

- Place Clémenceau
- Rue Morin Fournioux
- Avenue du Général Leclerc
- Rue Antoine Gardette
- Rue du Docteur Gadrat
- Rue Annet Marret
- Rue de Vianoux
- Avenue de Thiers
- Rond-point de Lagat

Une déviation pour les directions de Sermentizon, Saint Dier d'Auvergne, Domaize depuis Courpière selon le schéma suivant :

- Rond-point de Lagat,
- Avenue de Thiers
- Rue de Vianoux
- Rue Annet Marret
- Rue du Docteur Gadrat
- Rue Antoine Gardette
- Avenue du général Leclerc
- Rue Morin Fournioux
- Place Clémenceau

Ainsi, la Rue Morin Fournioux sera établie à double sens de circulation

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront assurés par l'entreprise en charge des travaux, à savoir l'entreprise SCIE Puy-de-Dôme, qui sera entièrement responsable sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 4 : Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à COURPIERE, le 18 décembre 2024

Le Maire,

Laurent **CLAVILLE**

